

DV  
Départ : 2120



Mis en ligne le :

02 AVR. 2025

ARRETE N° 2025/741

**PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2025 DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de régler des intérêts moratoires non prévus au budget, liés à des prestations dont le paiement n'a pu être effectué dans les délais en 2024, en raison de l'absence de fonds disponibles,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2025 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-10 897 100
			<b>Total</b>	<b>-10 897 100</b>

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
67	6711	020	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 897 100
			<b>Total</b>	<b>10 897 100</b>

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

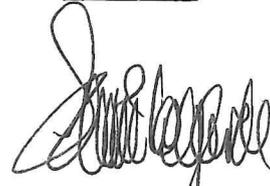
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

..... NOUMEA, le 02 AVR. 2025

LE MAIRE



Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (dont TPS)	2
DJCA	1
Mise en ligne	1